



Assemblée générale

Distr. générale
11 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Seychelles

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Méthodologie

1. Le présent rapport est rédigé conformément aux dispositions de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 60/251 du 15 mars 2006, de la résolution du Conseil des droits de l'homme 5/1 du 18 juin 2007 et de la décision du Conseil 17/119 du 19 juin 2011, selon lesquelles il convient d'examiner la promotion et la protection des droits de l'homme sur le territoire de la République des Seychelles. Le rapport traite principalement de la mise en œuvre des recommandations que les Seychelles ont acceptées lors du dernier Examen périodique universel (EPU), en 2016, et des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme sur leur territoire. En outre, le rapport met en relief les difficultés auxquelles se heurte l'État et les priorités qu'il a fixées pour veiller à ce que sa population puisse mieux exercer ses droits humains et ses libertés fondamentales.

II. Cadre des droits de l'homme – Faits nouveaux survenus depuis le dernier examen, en 2016

A. Cadre législatif

2. Les Seychelles restent résolument déterminées à examiner, à modifier et à renforcer la législation existante et à préparer l'adoption de nouvelles lois, afin de rester à l'avant-garde des pays qui préconisent l'amélioration des pratiques en matière de droits de l'homme. Parmi les nouveaux textes législatifs et amendements adoptés depuis le dernier examen, on peut citer entre autres :

a) L'abrogation, en 2016, de l'article 151 du Code pénal seychellois. Cette mesure a permis de dépenaliser les relations sexuelles privées et consenties entre adultes du même sexe, comme examiné en détail au paragraphe 57 ;

b) La loi de 2017 portant modification de la loi sur l'éducation, qui vise à garantir les droits conférés aux enfants et aux jeunes par la Constitution, à assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux formations pour tous les étudiants et à promouvoir les principes de l'égalité des genres. La loi modifiée prévoit également le renforcement et la mise en œuvre du programme d'éducation répondant à des besoins particuliers pour les enfants handicapés, comme exposé en détail aux paragraphes 45 et 46 ;

c) Le règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (limitation de la fabrication, de l'importation, de la distribution et de la vente de sacs en plastique) ;

d) La loi de 2018 sur la Commission des droits de l'homme des Seychelles, examinée en détail aux paragraphes 17 à 20 ;

e) La loi de 2018 relative à l'accès à l'information, commentée au paragraphe 115 ;

f) La loi de 2018 sur la Commission vérité, réconciliation et unité nationale, analysée au paragraphe 8 ;

g) La loi de 2018 sur les traitements à l'étranger, qui fixe le cadre d'un programme de diagnostic et de traitement hautement spécialisé dispensé à l'étranger pour les Seychellois ;

h) Le règlement de 2019 sur l'emploi (conditions d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques), qui vise à réglementer les conditions de travail et les avantages sociaux des employés de maison aux Seychelles ;

i) La loi de 2019 portant modification de la loi relative à la lutte contre la corruption, examinée au paragraphe 116 ;

j) La loi de 2020 portant modification de la loi sur l'enfance, qui prévoit l'abolition de tous les châtiments corporels et renforce ainsi la protection des enfants, et est présentée de façon détaillée au paragraphe 19 ;

k) La loi de 2020 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adoptée pour prévenir, détecter et combattre les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que pour créer des institutions et leur donner les moyens d'éliminer ces deux fléaux. Cette loi est présentée en détail aux paragraphes 103 et 104 ;

l) La loi de 2020 relative à la violence domestique, qui interdit les actes de violence dans le contexte familial, prévoit des mesures de protection pour les personnes qui ont subi un préjudice, fixe des sanctions, prévoit des services pour les personnes victimes d'un préjudice et les auteurs de violence domestique et traite d'autres questions connexes. Cette loi est présentée en détail au paragraphe 30 ;

m) La loi de 2020 sur les soins de santé mentale, qui abroge la loi de 2006 sur la santé mentale, est étudiée en détail au paragraphe 47 ;

n) Le Code civil seychellois de 2020, qui remplace le précédent Code de 1976, afin de mieux correspondre à la construction sociale actuelle du pays et aux dispositions de la Constitution de 1993 relatives aux droits de l'homme. Les principales révisions du Code civil portent sur les droits de l'enfant, comme indiqué au paragraphe 25.

B. Cadres institutionnels

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Recommandations 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 88)

3. En 2018, l'État a adopté la loi sur la Commission des droits de l'homme des Seychelles afin de distinguer clairement les fonctions et le cadre des bureaux de l'institution nationale des droits de l'homme et du Médiateur. La loi porte ainsi création d'une Commission entièrement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et en définit la composition, les pouvoirs et les fonctions.

4. La Commission est un organisme neutre, autonome et indépendant. Elle est dirigée par un président, un vice-président et trois commissaires nommés par le Président seychellois en consultation avec le Président de l'Assemblée nationale. Pour chaque poste, les commissaires sont sélectionnés parmi trois candidats proposés par la Commission des nominations constitutionnelles. Le président, le vice-président et les commissaires sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable. Le financement de la Commission est assuré au moyen des crédits qui lui sont alloués par l'Assemblée nationale en application d'une loi budgétaire, de toutes sommes reçues sous forme de dons, de cadeaux ou de subventions provenant de toute source légale nationale ou étrangère, et de tout produit de la vente, de la location ou du transfert de biens meubles ou immeubles appartenant à la Commission.

5. La Commission offre un espace de médiation, de conciliation et de négociation. En outre, elle est chargée de repérer les questions pertinentes en matière de droits de l'homme, de mener des enquêtes et de faire des recommandations au Gouvernement. Elle a principalement pour tâche de vérifier si l'État remplit ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités, en mettant en œuvre les procédures et les processus appropriés pour protéger les droits de l'homme. Depuis sa création, la Commission a mis en place un mécanisme de coordination qui revêt la forme d'un point de contact central pour tous les services et organismes de l'État. Cet interlocuteur veille à la bonne diffusion des informations et favorise la collaboration entre ces entités et les organes publics de mise en œuvre. En application de la loi, la Commission a soumis son premier rapport annuel au Président et aux autres autorités compétentes en juin 2020.

6. Conformément à son mandat, la Commission propose également des programmes éducatifs et des formations à l'intention du public. En décembre 2020, afin de célébrer la Journée internationale des droits de l'homme, elle a consacré son premier colloque au thème du droit à la dignité.

7. Le Bureau du Médiateur des Seychelles a été créé pour permettre aux citoyens de signaler les problèmes de mauvaise gestion, de violations des droits de l'homme, de fraude et de corruption dans le secteur public, ainsi que d'autres plaintes et griefs concernant la constitutionnalité d'une loi. Depuis la création de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de lutte contre la corruption, une partie du mandat du Bureau du Médiateur a été confiée à ces institutions spécialisées. En effet, la législation seychelloise leur confère des pouvoirs plus étendus pour traiter de telles infractions. Néanmoins, conformément à la Constitution, le Bureau du Médiateur conserve le pouvoir de mener des enquêtes et de demander réparation en cas d'infractions commises par des agents publics.

8. En septembre 2019, une Commission vérité, réconciliation et unité nationale nouvellement établie a commencé à examiner des affaires portant sur des violations des droits de l'homme qui auraient été commises pendant le coup d'État du 5 juin 1977 ou en relation avec celui-ci. La Commission a collecté, rassemblé et analysé des informations et des éléments de preuve et a pris des décisions. Créée en application de la loi de 2018 sur la Commission vérité, réconciliation et unité nationale, cette entité est chargée d'établir la vérité sur les violations présumées, de les consigner dans un registre public précis et objectif, de contribuer à dépasser les divisions qu'engendre toute violation, de permettre aux victimes et aux auteurs de tourner la page, de proposer à ces personnes une réadaptation et une amnistie, et de rassembler les Seychellois autour d'un programme commun. Les séances sont généralement publiques, même si certaines se déroulent en privé dans certaines circonstances. La Commission est habilitée à formuler des recommandations en matière d'indemnisation si elle le juge nécessaire, ainsi qu'à renvoyer des affaires au Bureau du Procureur général afin qu'il engage des poursuites.

Système judiciaire (Recommandation 118)

9. En 2020, une étude a été menée pour évaluer les progrès accomplis au sein du système judiciaire seychellois dans le cadre de son projet Vision pour 2020. Le but était de réfléchir aux piliers et aux objectifs définis ces dernières années, de recenser les réussites et les difficultés du système judiciaire et d'en comprendre les causes. Cet examen a abouti à la création du projet Vision pour 2025. Le rapport complet sur le plan stratégique 2020-2025 sera publié au premier trimestre de 2021.

10. Tout au long des années 2019 et 2020, le personnel administratif du système judiciaire a acquis une autonomie croissante dans les différents services (opérations, ressources humaines, finances, etc.). Cette approche responsabilise les fonctionnaires, stimule leur esprit critique et leur capacité à remettre en question tout processus ou toute pratique devenus inutiles au système et à ses missions, et favorise l'adoption de nouvelles pratiques mieux adaptées aux besoins du système judiciaire et du public.

11. En juillet 2020, un fonctionnaire chargé des relations publiques a été désigné pour accroître la visibilité du système judiciaire auprès de ses parties prenantes, des médias et du public, dans le but de renforcer la transparence et l'accès à l'information.

12. Depuis la mi-2020, les médias accèdent librement à tous les tribunaux et ne sont plus tenus de demander l'autorisation du Greffier de la Cour suprême ou du service de sécurité. Cette mesure a été imposée par le Service des relations publiques au motif que les tribunaux sont publics. À moins qu'une audience ne se tienne à huis clos sur des sujets sensibles (notamment les agressions sexuelles), les journalistes sont encouragés à couvrir les affaires judiciaires et à accroître ainsi la visibilité des tribunaux dans les journaux et à la télévision. La justice est ainsi rendue aux yeux de tous, et non derrière des portes closes et sans principe de responsabilité.

13. Lorsque des affaires très médiatisées ou présentant un grand intérêt pour le public sont portées devant les tribunaux, l'équipe du système judiciaire chargée des recherches juridiques rédige un résumé à l'attention des médias, afin de simplifier le jargon juridique et de mettre à disposition les jugements dans une langue facile à comprendre. Le fonctionnaire chargé des relations publiques supervise le processus et transmet le document à divers organes de presse et médias en ligne. Il a accès aux jugements rendus et aux peines prononcées et les journalistes peuvent les lui demander pour rédiger des articles. En outre, les jugements

importants sont téléchargés sur le site Seychelles Legal Information Institute (SeyLii), une plateforme juridique en ligne accessible au public.

14. Le système judiciaire continue à examiner les affaires en suspens. Les tribunaux ont réduit l'arriéré d'affaires à traiter de près des trois quarts, passant de 400 affaires en souffrance au 1^{er} janvier 2018 à 112 affaires au 31 décembre 2019. Au cours de la seule année 2019, 146 affaires en souffrance ont été traitées et le degré moyen d'ancienneté des affaires en cours a baissé. En 2020, afin de poursuivre l'examen des affaires malgré la limitation des rassemblements due à la maladie à coronavirus 2019, le système judiciaire a eu recours à des solutions technologiques. Les audiences virtuelles ont été privilégiées et au total, 44 affaires ont été traitées entre le début de la pandémie et la mi-décembre 2020.

15. Au cours des années 2018 et 2019, des systèmes d'enregistrement des pièces de la procédure ont été introduits dans tous les tribunaux. En supprimant la nécessité d'enregistrer des documents manuscrits, cette mesure a amélioré la précision, la qualité et la vitesse de traitement des affaires. En outre, la mise en place d'un système de gestion des dossiers au sein des tribunaux chargés des affaires familiales et des questions relatives à l'emploi a renforcé la transparence et l'efficacité de traitement des affaires en cours.

16. Par ailleurs, des réunions mensuelles sont organisées afin que les juges examinent ensemble la gestion des affaires, l'efficacité des procédures et l'appui dont ils ont éventuellement besoin pour s'acquitter de leurs tâches. Ces réunions sont conduites par le président du tribunal et le directeur des affaires juridiques, qui vérifient si les juges traitent les affaires dans des délais acceptables pour garantir la responsabilité et l'administration de la justice en temps voulu.

17. Depuis novembre 2020, le tribunal de première instance est installé dans son propre bâtiment, à côté de la Cour suprême. Pour plus d'indépendance et d'efficacité, chaque tribunal dispose de son propre personnel d'appui.

18. Le système judiciaire dispose désormais d'un site Web (www.judiciary.sc) et d'une page Facebook (The Judiciary of Seychelles) régulièrement mis à jour pour sensibiliser le public.

III. Promotion et protection des droits de l'homme aux Seychelles

A. Droits de l'enfant (Recommandations 39, 40, 41, 42, 43, 44, 75, 76, 79, 80, 81, 112, 113, 114 et 115)

19. Les Seychelles ont récemment adopté une loi qui interdit explicitement toutes les formes de châtiments corporels à l'égard des enfants dans tous les contextes, y compris dans les établissements scolaires. La loi de 2020 portant modification de la loi sur l'enfance définit les châtiments corporels comme tout type de correction physique infligée à un enfant pour maintenir la discipline ou faire respecter une règle, et ce dans l'exercice de l'autorité parentale ou des droits ou de l'autorité liés à la charge d'un enfant, à sa garde, à un droit de visite le concernant, à des soins, à son entretien ou à sa surveillance. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi en mai 2020, le Conseil national de l'enfance joue un rôle moteur dans l'éducation des parents en proposant divers programmes sur les autres méthodes permettant de discipliner les enfants.

20. Le Président seychellois a nommé un Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance qui a pris ses fonctions en juin 2020. Placé sous la direction de l'ancien Président et juge de la Cour d'appel, il se compose de membres du Bureau du Procureur général, du Service des affaires sociales, de la police seychelloise, du Conseil national de l'enfance et du Ministère de l'éducation. Le Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance est secondé par un comité technique qui l'aide à remplir efficacement ses fonctions. La tâche du Comité consiste notamment à examiner les infractions sexuelles et à proposer une réforme des dispositions du Code pénal. En outre, il analyse les autres cadres juridiques applicables aux enfants et formule des recommandations en vue de la réforme, afin de renforcer la protection juridique des enfants conformément à la Constitution seychelloise, aux obligations imposées par le droit international et aux meilleures pratiques. Cette réforme est devenue

particulièrement importante à la suite du tollé suscité par un cas de violence sexuelle signalé en avril 2020 et impliquant des jeunes filles âgées de 12 à 18 ans. Cette affaire, la première du genre aux Seychelles, a provoqué un choc et suscité une vague d'indignation parmi les habitants.

21. Le Comité a effectué un travail approfondi et a proposé une législation moderne sur les infractions sexuelles qui sera soumise à l'examen du Gouvernement au premier trimestre de 2021. Le Comité veille à garantir la protection des droits constitutionnels dans toutes ses recommandations. En outre, il s'attache à ce que les dispositions légales soient rédigées avec clarté et de façon non discriminatoire, afin de favoriser l'autonomisation, une sensibilisation efficace, ainsi que des politiques et des pratiques solides. Le but est que l'application cohérente de ces dispositions conduise à une évolution positive des attitudes et des comportements au niveau de la société.

22. Le Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance a affirmé qu'il poursuivrait ses travaux l'année suivante, qu'il organiserait une vaste consultation publique, notamment une conférence consacrée aux enfants pour veiller à ce que leur opinion soit entendue, qu'il examinerait toute nouvelle loi destinée à améliorer la protection des enfants, qu'il réviserait les lois existantes et qu'il préconiserait les amendements requis pour prendre en compte ses recommandations concernant le projet de loi sur les infractions sexuelles.

23. Récemment, les Seychelles ont examiné et adopté des politiques progressistes au sein des cadres gouvernementaux, notamment les suivantes : la politique approuvée en 2017 concernant les enfants vivant dans des foyers d'accueil et destinée à les protéger dans les médias ; le cadre politique approuvé en 2020 relatif aux règles et aux normes minimales de soins dans les foyers d'accueil pour enfants ; la politique, également approuvée en 2020, concernant les normes de surveillance et d'inspection des foyers d'accueil pour enfants aux Seychelles et la politique relative au contrôle des aptitudes à travailler avec des enfants. Cette dernière devrait devenir une loi. En effet, afin de renforcer le système seychellois de protection de l'enfance, il est prévu de mettre en place une réglementation qui imposera une procédure d'agrément pour tous les candidats souhaitant travailler dans des secteurs liés à l'enfance.

24. Des travaux sont en cours pour réviser la loi de 1982 sur les enfants et y intégrer les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le Conseil des ministres a approuvé la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications en 2020. L'approbation de l'Assemblée nationale est attendue au premier semestre de 2021.

25. Afin d'abolir le mariage des filles de moins de 18 ans, la loi sur l'état civil va être modifiée et mise en conformité avec le Code civil de 2020 nouvellement adopté. En outre, le Code civil modifié précise que tous les enfants jouissent des mêmes droits, alors que la version précédente distinguait les enfants légitimes des enfants illégitimes et limitait les droits des enfants adultérins.

26. Par ailleurs, la loi de 2020 portant modification de la loi sur l'enfance précise que le Service de l'enfance est l'autorité centrale responsable du respect des obligations énoncées par la Convention de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et la Convention de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, toutes deux ratifiées par les Seychelles.

27. Le Cadre d'analyse des risques est un outil qui a été mis en place en mars 2014. Les travailleurs sociaux et les autres organismes de protection de l'enfance l'utilisent en permanence pour évaluer les risques et les besoins des enfants et des familles une fois qu'un cas a été décelé. Si nécessaire, pour le traitement des besoins identifiés, les personnes sont orientées vers les organismes publics compétents qui fourniront des services ou une assistance.

28. En février 2015, une équipe de protection de l'enfance a été créée et placée sous la responsabilité des forces de police. Elle a pour mission de mener des enquêtes sur les cas signalés de maltraitance d'enfants et de renforcer la structure de protection de l'enfance. L'équipe a déménagé du quartier général de la police pour se rapprocher du Bureau des

services sociaux, ce qui a permis d'accélérer les enquêtes et les poursuites en matière de maltraitance d'enfants.

29. Les Seychelles continuent à sensibiliser le public à la prévention et à la lutte contre la maltraitance à l'égard des enfants par l'intermédiaire des médias, ainsi que par des séances d'information organisées dans les écoles et les collectivités. Les journées thématiques comme la Semaine de la protection de l'enfance et la Journée universelle de l'enfant sont mises à profit pour mieux sensibiliser les enfants et le public. En outre, le Conseil national de l'enfance organise régulièrement des campagnes et des ateliers, notamment sur la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant.

B. Droits des femmes (Recommandations 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 41, 44, 75, 76, 77, 78, 96, 97, 109, 110, 111, 113, 115 et 117)

30. L'État a remplacé l'ancienne loi sur la violence familiale et la protection des victimes par la nouvelle loi de 2020 relative à la violence domestique. Cette loi condamne la violence domestique, prévoit des dispositions pour assurer la protection des victimes et couvre un large éventail d'actes assimilables à de la violence domestique, notamment les violences physiques, verbales ou psychologiques et économiques. Elle définit les obligations de la police, des services sociaux et d'autres services qui viennent en aide aux victimes et prévoit des dispositions concernant la formation continue des prestataires de services. En outre, elle définit les sanctions applicables aux auteurs d'actes de violence domestique mais prévoit aussi leur réadaptation.

31. Le Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance a également contribué à l'examen des lois seychelloises concernant la violence fondée sur le genre et la protection de l'enfance. Il a analysé les données et les informations sur les pratiques nationales, les a comparées avec les normes régionales et internationales et a conclu que si le Code pénal offrait aux femmes comme aux enfants une certaine protection contre les infractions sexuelles, de nouvelles lois devaient être adoptées pour donner plein effet à cette protection. Par conséquent, le Comité prévoit de recommander la prise en compte d'un certain nombre de nouvelles infractions en relation avec le viol, notamment la mise en confiance d'un enfant à des fins sexuelles (grooming), l'utilisation d'images intimes et la communication sexuelle avec des enfants au moyen des médias sociaux et d'autres plateformes numériques. En outre, les infractions qui relèvent du harcèlement, comme les propos à caractère sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage et autres devraient également devenir passibles de sanctions selon la législation proposée.

32. Lorsque des agents de police, des procureurs, des agents des services sociaux et des juges enquêtent et se prononcent sur des infractions sexuelles, il est souhaitable de renforcer les obligations qui leur incombent, notamment celle de protéger les personnes vivant avec un handicap.

33. La politique nationale pour l'égalité des sexes a été officiellement lancée en 2016 et affermit les objectifs de l'État en matière de prise en compte des questions de genre. Elle a vocation à fournir un appui qui produise des changements positifs dans la société, supprime les obstacles liés au genre et permette aux Seychellois de s'épanouir pleinement. Cette politique s'inscrit dans le cadre plus large des obligations qui incombent à l'État concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des instruments régionaux visant explicitement à éliminer les préjugés liés au genre. Le Plan d'action national pour l'égalité des sexes, qui doit être proposé au Conseil des ministres, complète le cadre politique en matière d'égalité des sexes, élément essentiel de la prise en compte des questions de genre dans le pays.

34. L'État continue chaque année à célébrer la Journée orange et à mener la campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre » du 25 novembre au 10 décembre. Ces journées sont mises à profit pour sensibiliser à la violence fondée sur le genre.

35. En ce qui concerne les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société, les attitudes stéréotypées demeurent et doivent être dépassées pour

aboutir à une pleine reconnaissance et réalisation de l'égalité des sexes dans les sphères publique et privée. Il est par exemple nécessaire d'accroître la participation des hommes à l'éducation des enfants et aux autres tâches domestiques. Les stéréotypes de genre profondément ancrés peuvent également conduire les hommes et les femmes à se spécialiser dans des compétences et des secteurs spécifiques, tels que l'industrie manufacturière et les professions des soins infirmiers. En dépit de ce qui précède, il convient de noter qu'aux Seychelles, de nombreuses femmes occupent des postes importants et très respectés, notamment ceux de ministre, secrétaire principal, directeur général et gouverneur de la Banque centrale. Le pays compte également beaucoup de femmes chefs d'entreprise.

C. Traite des personnes (Recommandations 54, 84, 85, 86, 87 et 98)

36. La mise en place d'un Comité national de coordination de haut niveau sur la traite des personnes, en application de la loi de 2014 sur l'interdiction de la traite des personnes, a rassemblé divers organismes qui œuvrent en première ligne à l'interdiction, à la prévention et à la lutte contre ce crime. Le Comité est chargé de coordonner et de superviser l'action menée au niveau national ainsi que la mise en œuvre des différentes stratégies de lutte contre la traite d'êtres humains. Il se réunit régulièrement pour traiter les questions d'actualité relatives à ce fléau. La police mène l'enquête sur tous les cas de traite signalés, tandis que le Service de l'emploi fournit des informations si nécessaire, en particulier lorsqu'il s'agit de travailleurs migrants.

37. Entre autres mesures, le Comité a lancé la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique permettant au public de signaler des cas éventuels, l'adoption d'une politique nationale relative à la migration de main-d'œuvre, ainsi que la mise à jour d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains (2019-2021) avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). En outre, le Comité a organisé un dialogue régional sur la migration qui s'est tenu aux Seychelles en août 2019 avec l'appui de l'OIM et de la Commission de l'océan Indien (COI).

38. À ce jour, les cas signalés concernent principalement l'exploitation par le travail de ressortissants étrangers, en particulier dans le secteur du bâtiment et le secteur manufacturier. Malgré le peu de données disponibles sur le travail forcé, les inspecteurs du travail et les organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les droits des travailleurs aux Seychelles ont décelé des indicateurs, notamment la rétention des salaires, les heures supplémentaires excessives, la confiscation des documents de voyage et d'identité, les restrictions de mouvements, la servitude pour dettes, ainsi que le recours aux menaces et à la tromperie.

39. En 2017, l'État a engagé des poursuites dans sa première affaire de traite. Elle concernait des travailleurs migrants victimes de travail forcé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. De ce fait, en 2018, le Service de l'emploi a créé une équipe spéciale chargée d'inspecter le mode d'hébergement des travailleurs non seychellois et leurs conditions de travail. L'équipe spéciale est composée de représentants des Services de l'emploi, de l'immigration et de l'état civil et de l'environnement, du Ministère de la santé, de l'Autorité chargée de la planification, de l'Autorité chargée de l'octroi de licences, des Services de secours et de lutte contre l'incendie, du Service de gestion des risques et des catastrophes, du Service de l'enregistrement et de la police. Par ailleurs, des cas présumés de traite de femmes transitant par les Seychelles ont été signalés, le pays ne demandant pas de visa.

40. La politique nationale relative à la migration de main-d'œuvre lancée en 2019 prévoit des dispositions pour prévenir la traite, notamment des pratiques de recrutement justes et efficaces et des accords bilatéraux avec les pays d'origine. De plus, en cas de mise en accusation officielle devant un tribunal, la politique prévoit la possibilité pour les travailleurs non seychellois présumés victimes de traite de travailler avec un autre employeur, dans le cadre d'une structure agréée et mise en place par le Service de l'emploi, pour la durée du contrat signé. Dans le cadre de cette politique, il est également proposé de créer une cour ou un tribunal spécial pour accélérer le traitement des cas présumés de traite.

41. En 2019, les Seychelles ont entamé des discussions intergouvernementales avec les pays d'origine des principaux groupes de travailleurs migrants présents sur leur territoire, en vue de conclure des accords bilatéraux sur la coopération en matière de travail. L'objectif était de lutter contre les pratiques de recrutement déloyales susceptibles de porter atteinte aux droits des travailleurs et d'exposer davantage ces personnes au risque de traite. Ces accords sont négociés conformément aux normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Un premier accord a été signé en 2019 et deux autres font actuellement l'objet de discussions.

42. Afin de lutter contre la traite, les Seychelles continuent de coopérer avec des organisations internationales et régionales, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Il est actuellement prévu de dispenser des cours de remise à niveau aux membres des forces de l'ordre.

43. Le 30 juillet 2019, les Seychelles ont célébré la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains. À cette occasion, le Vice-Président de la République de l'époque a prononcé un discours sur le crime de traite devant l'Assemblée nationale et a déclaré que l'État restait fermement résolu à lutter contre ce fléau. Le Vice-Président a souligné que la traite des personnes constituait une grave violation des droits de l'homme et a reconnu que ce phénomène relevait de l'esclavage moderne. Il a ensuite invité le public à être vigilant à l'égard de la traite des êtres humains et à faire preuve de responsabilité collective en soutenant les lois et politiques pertinentes.

D. Personnes handicapées (Recommandations 96, 110, 143, 144, 145, 146, 147 et 148)

44. Le Cadre stratégique national pour les personnes handicapées est désormais établi et le thème adopté par le pays est « Ne laisser personne de côté ». L'État s'attache à promouvoir l'inclusion, à favoriser l'autonomie des personnes et de leur famille et à leur offrir un appui au moyen de programmes appropriés.

45. La loi de 2017 portant modification de la loi sur l'éducation prévoit des dispositions pour intégrer efficacement les enfants handicapés dans le programme d'éducation répondant à des besoins particuliers. Elle permet de proposer des programmes éducatifs aux élèves qui ont l'âge de la scolarité obligatoire et qui, en raison de particularités intellectuelles, de communication, comportementales, physiques ou multiples, ont besoin d'une éducation répondant à des besoins particuliers. En outre, la loi veille à ce que les élèves ayant droit à cette éducation spéciale suivent le programme dans un environnement le moins restrictif et le plus favorable possible. Le programme est élaboré en concertation avec des professionnels ou des experts en la matière, en tenant compte des besoins éducatifs et des droits des enfants. Il peut également être étendu aux élèves ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

46. Des actions ont été menées pour intégrer les enfants handicapés dans les écoles ordinaires et rendre ces établissements plus accessibles. Les mesures ont notamment consisté à mener des campagnes de sensibilisation, à fournir des ressources humaines et matérielles, à proposer des programmes éducatifs et à mettre en place des infrastructures matérielles. L'Unité chargée des besoins éducatifs particuliers a été rétablie l'année dernière. Elle compte un responsable principal des besoins éducatifs particuliers et deux spécialistes de l'éducation. L'Unité travaille en coopération avec les élèves et les parents. Elle fournit des conseils et une supervision professionnelle aux coordonnateurs chargés des besoins éducatifs particuliers et aux autres personnels des écoles, dans le but d'améliorer l'accès des élèves handicapés aux infrastructures, aux programmes et aux moyens de communication. L'Unité veille en particulier à ce que toutes les écoles disposent d'un coordonnateur chargé des besoins éducatifs particuliers et d'un espace spécial pour aider les élèves concernés à suivre le programme scolaire. À l'heure actuelle, 21 écoles primaires sur 25 et 10 établissements secondaires sur 11 disposent d'un tel coordonnateur.

47. La loi de 2020 sur les soins de santé mentale prévoit divers soins de santé et services pour les personnes atteintes de maladies mentales. En outre, elle a vocation à protéger, à promouvoir et à réaliser les droits de ces personnes pendant la prestation des soins et des services et à traiter d'autres questions connexes. Cette loi est conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

48. Les Seychelles continuent d'adopter et de promouvoir des politiques globales qui permettront aux personnes handicapées de s'épanouir pleinement. En premier lieu, l'État met en œuvre des programmes nationaux de vaccination qui contribuent à réduire les handicaps évitables. En outre, il propose des programmes de soins de santé gratuits comprenant des consultations pédiatriques, des séances d'orthophonie, de physiothérapie, d'ergothérapie et d'audiologie, des tests auditifs et des dispositifs d'adaptation.

49. Par ailleurs, les personnes handicapées bénéficient du soutien de structures et de programmes, notamment les suivants : services d'appui aux enfants, aux membres de la famille et aux professionnels de la santé et des services sociaux ; mise à disposition de psychologues, de conseillers et d'un soutien personnel aux élèves atteints de déficiences visuelles dans les centres d'enseignement général et spécialisé ; aménagements pour les élèves lors des examens nationaux et internationaux, notamment ajustement de la taille des caractères pour les élèves atteints de déficience visuelle, octroi de délais supplémentaires et mise à disposition d'un assistant pour écrire les réponses. Des actions sont menées au sein des garderies et dans le cadre des gardes à domicile pour établir des normes, introduire des programmes et améliorer les connaissances et les compétences concernant l'apprentissage et le développement des jeunes enfants, afin de fournir un soutien ciblé pendant les années préscolaires. Des équipements d'assistance ont été demandés pour faciliter le travail des élèves dans les écoles ordinaires, notamment des machines à écrire le Braille, des logiciels de lecture d'écran, des meubles adaptés et des tableaux de communication ; cependant, les enseignants sont mal formés et mal préparés à travailler avec ces équipements. L'objectif à long terme du Ministère de l'éducation est de garantir l'accessibilité des futurs bâtiments scolaires. Les plans actuels prévoient la mise en place de rampes dans les écoles existantes et la construction d'au moins une installation sanitaire accessible dans chaque école.

50. Le Centre pour enfants sourds ou malentendants a été créé en 2010 en partenariat avec l'Association pour les personnes atteintes de déficience auditive. Le Centre d'appui aux personnes autistes est actuellement mis en place par Autism Seychelles (une association dirigée par des parents) avec le soutien de l'État et de sponsors privés. Il proposera des programmes éducatifs spécialisés pour les enfants et servira de centre de ressources pour les parents et les professionnels. L'un des spécialistes de l'éducation de l'Unité chargée des besoins éducatifs particuliers travaille en étroite collaboration avec lui et contribue à épauler les élèves autistes dans les écoles ordinaires et dans l'École pour enfants exceptionnels (School for the Exceptional Child). Le Centre d'appui aux personnes autistes est situé dans l'enceinte d'une école primaire ordinaire.

51. Les parents d'enfants handicapés participent aux conférences qui permettent d'exposer les cas particuliers, d'examiner les plans d'éducation individuels et de prendre d'autres décisions sur le placement scolaire. Tous les enfants, y compris les enfants handicapés, sont admis soit dans des écoles ordinaires, soit dans des écoles ou centres spéciaux. La grande majorité des enfants fréquente les écoles ordinaires et ils ne sont que 0,01 % à être scolarisés dans des écoles ou centres spéciaux. Lorsque des enfants ne sont pas inscrits à l'école par leurs parents, ils sont contactés et encouragés à s'inscrire avec l'appui des services sociaux et de santé.

52. Toute demande d'admission à l'École pour enfants exceptionnels fait l'objet d'une évaluation. L'étude est coordonnée par le Service de psychologie scolaire et comprend des contributions des parents de l'enfant, du personnel scolaire et, dans la plupart des cas, du personnel sanitaire. Lors du choix définitif de la solution de placement scolaire qui sert au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant, il est tenu compte de l'expérience de l'enfant et des progrès qu'il a accomplis dans différents contextes scolaires.

53. Dans la pratique, la plupart des enfants qui présentent des retards de développement ou chez lesquels un handicap a été diagnostiqué sont tout d'abord admis dans des écoles ordinaires, parfois avec un « assistant » individuel choisi par les parents et financé par l'Agence pour la protection sociale. Au cours des trois dernières années, quatre à six enfants par an ont été admis directement dans des écoles spéciales lorsqu'ils remplissaient les conditions d'inscription dans une école maternelle ou un jardin d'enfants. Il s'agissait notamment d'enfants atteints de graves problèmes médicaux congénitaux et de handicaps multiples, de difficultés sensorielles, du syndrome de Down (ou trisomie 21) et de troubles du spectre de l'autisme. Par la suite, les élèves des écoles ordinaires peuvent être admis à

temps partiel ou à temps plein à l'École pour enfants exceptionnels. En effet, lorsque le programme de l'école ordinaire devient moins souple et plus exigeant sur le plan scolaire et social, cet établissement propose un ratio personnel/élèves plus élevé. Toutefois, certains élèves peuvent fréquenter les écoles ordinaires ou l'École pour enfants exceptionnels à temps partiel.

54. L'École pour enfants exceptionnels a été fondée en 1994 pour les élèves âgés de 3 ans et demi à 16 ans qui ont des besoins éducatifs particuliers et sont atteints de handicaps. Depuis, l'École continue pleinement à dispenser un enseignement adéquat aux personnes handicapées. En outre, l'État n'ignore pas que le fait d'exclure les personnes handicapées du monde du travail entraîne un coût non négligeable pour la société. L'acquisition de compétences, en vue de mener une vie autonome et indépendante, est l'un des services fournis par l'Unité de l'enseignement professionnel du Conseil national pour les personnes handicapées.

55. Le 24 novembre 2020, à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance de l'ONU, une jeune fille aveugle a prononcé un discours historique devant l'Assemblée nationale. Dans son allocution, elle a souligné les défis auxquels sont confrontés les enfants handicapés aux Seychelles et a prié les auditeurs de se saisir de ces questions et de trouver les meilleures solutions pour aider les handicapés à aller de l'avant.

E. Orientation sexuelle (Recommandations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52 et 53)

56. Les Seychelles sont partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et reconnaissent ainsi le droit de chaque citoyen à la dignité. L'article 27 de la Constitution seychelloise garantit une égale protection de la loi, y compris la jouissance, sans aucune discrimination, des droits et libertés énoncés dans la Charte seychelloise des droits et libertés. Ainsi, les citoyens qui estiment avoir subi un préjudice en raison de leur orientation sexuelle peuvent librement demander réparation.

57. En juin 2016, à la suite d'une vaste consultation intergouvernementale et publique, l'État a abrogé l'article 151 du Code pénal seychellois qui érigeait en infraction les relations sexuelles privées et consenties entre adultes du même sexe. Auparavant, l'auteur d'un tel acte était considéré comme coupable d'infraction et passible d'une peine d'emprisonnement de quatorze ans. Cependant, il est à noter qu'aucun citoyen n'a jamais été jugé pour une telle infraction aux Seychelles.

58. En 2016, un groupe de lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) a été enregistré aux Seychelles. Depuis lors, ce groupe fait office de forum où ses membres peuvent discuter activement des questions qui les concernent directement. Il propose au public des programmes d'éducation et de sensibilisation sur des questions telles que l'orientation sexuelle, la non-discrimination et la stigmatisation.

59. L'État continue d'examiner dans quels cas et dans quelle mesure il lui est possible de modifier les lois afin de mieux garantir les droits constitutionnels de tous ses citoyens, quelle que soit leur orientation sexuelle.

F. Médias et liberté de la presse (Recommandations 55, 56, 57, 58, 120, 122 et 123)

60. Depuis sa création en 2010, la Commission seychelloise des médias continue de concrétiser ses objectifs, à savoir préserver la liberté des médias et maintenir des normes journalistiques élevées. En outre, elle encourage les organes de presse à agir de façon non discriminatoire et dans le respect de la dignité humaine. L'article 3 (par. 3) de la loi de 2010 sur la Commission seychelloise des médias précise que la Commission est indépendante et n'est soumise à aucune directive ou aucun contrôle émanant d'une personne ou autorité dans l'exercice de ses fonctions.

61. En 2017, les fonctions de Président et de Directeur général de la Commission seychelloise des médias ont été séparées. Le Président est choisi par la Commission des

nominations constitutionnelles, tandis que le Directeur général est nommé par le conseil d'administration, à l'issue d'une procédure régulière de notification de vacance de poste et d'entretien avec les candidats. Le Directeur général est membre de droit du conseil d'administration. Trois des huit membres ordinaires de la Commission sont choisis par le Président. Les cinq autres membres sont nommés parmi les candidats proposés par l'Assemblée nationale, le système judiciaire, le Service de l'information, la Plateforme seychelloise d'engagement civique et l'Association seychelloise des professionnels des médias.

62. Le Code de conduite de la Commission seychelloise des médias, qui date de 2013, est actuellement soumis à révision et tous les organes de presse ont été invités à participer au processus. La nouvelle formulation s'effectue en consultation avec les associations locales des médias. Le Code a pour but de proposer un règlement à l'amiable des différends entre les plaignants et les organes de presse, sans devoir recourir à la voie judiciaire. Pour la Commission seychelloise des médias, la principale difficulté consiste à faire respecter ses décisions. Étant donné qu'elle n'est pas habilitée à imposer des sanctions en cas de non-respect, ses décisions ont souvent été ignorées par les journalistes et les organes de presse. En 2018, la loi sur la Commission seychelloise des médias a été soumise à un examen en interne et la Commission demande actuellement sa modification, afin de pouvoir infliger des amendes monétaires en cas de non-respect de ses décisions.

63. Bien que les tribunaux aient décidé que les dispositions du Code pénal relatives à la diffamation n'étaient pas contraires à la Constitution, l'État n'a enregistré aucune affaire de diffamation. Les citoyens ont plutôt utilisé les recours civils. À ce jour, les tribunaux n'ont imposé aucune sanction pénale. Les accusations de diffamation ne sont pas uniquement portées contre des organes de presse mais aussi contre des particuliers. En 2013, la Commission seychelloise des médias a créé un forum des rédacteurs où sont discutées les questions concernant les médias. Ce forum a pour but de favoriser les bonnes relations entre la Commission et les médias et entre les organes de presse. La question de la diffamation a été abordée lors du forum de 2018 et sera de nouveau traitée cette année.

64. Les Seychelles ont signé l'Engagement mondial pour la liberté des médias lors de la Conférence mondiale sur la liberté des médias en juillet 2019. Aux côtés d'autres pays du Commonwealth, elles s'efforcent de défendre la liberté des médias et la sécurité des journalistes et d'amener à répondre de leurs actes les personnes qui nuisent aux journalistes parce qu'ils font leur métier.

65. La Commission seychelloise des médias a l'intention de rassembler et d'examiner toutes les lois nationales qui régissent les médias dans le pays. Le but est d'identifier les lacunes et les possibilités d'adopter de nouvelles lois, ainsi que de contribuer à protéger le travail des professionnels des médias dans le pays. Dans le cadre de ce processus, la Commission organisera en 2021 un forum réunissant toutes les parties prenantes locales qui s'intéressent à la législation sur les médias, afin qu'elles puissent débattre des différentes questions et identifier de nouvelles opportunités grâce à leur expérience et aux meilleures pratiques.

66. Ces dernières années, l'État s'est de plus en plus mobilisé en faveur des médias, notamment en organisant régulièrement des conférences de presse avec la présidence et d'autres organes publics, en particulier le Ministère de la santé, le Ministère des finances, le Ministère de l'éducation et le Service de l'emploi. Lors de ces manifestations, les journalistes ont pu aborder les questions de leur choix sans restriction ni procédure d'agrément.

G. Élections (Recommandation 116)

67. La loi portant modification de la loi sur les élections et la loi portant modification de la loi sur l'enregistrement et la réglementation des partis politiques ont été adoptées en 2020. Les réformes avaient essentiellement pour objectif de revoir le cadre juridique électoral afin de promouvoir les principes démocratiques, d'assurer une représentation effective et de créer des conditions propices à une compétition électorale équitable.

68. Les Seychelles ont organisé des élections générales en octobre 2020. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), seul un observateur électoral international était présent, à savoir l'organisation Force en attente de l'Afrique de l'Est. Les observateurs locaux étaient notamment des organisations de la société civile, dont la Plateforme seychelloise d'engagement civique. Tous les observateurs ont été tenus de respecter le Code de conduite des observateurs électoraux publié par la Commission électorale en septembre 2020.

69. En janvier 2021, la Commission électorale a soumis son rapport sur l'élection générale au Président de la République. Ce rapport sera également mis à la disposition du public.

H. Système pénitentiaire (Recommandations 36, 87, 104, 105, 106, 107, 108 et 134)

70. En 2017, les Seychelles ont reconnu la nécessité de réformer le système pénitentiaire et ont mis en place un comité de haut niveau pour les prisons. Cette décision a été prise à la suite des soulèvements et des troubles survenus dans les établissements pénitentiaires en 2016. Des progrès significatifs ont été accomplis pour relancer les programmes de réadaptation, l'une des pierres angulaires des réformes proposées.

71. Avec l'appui technique de l'ONUDC, une nouvelle approche globale de la gestion des établissements pénitentiaires a été développée dans l'optique d'une justice réparatrice. En 2018, le Projet Phoenix a été enrichi de trois nouveaux programmes à l'intention des détenus masculins et féminins. Plus de 50 % des détenus y participent activement avec l'appui et le concours d'entreprises. Dans ce cadre, le Programme de réinstallation après la libération se poursuit avec un accent renouvelé. De même, le Programme d'autorisation de sortie a acquis une nouvelle importance en permettant aux détenus qui participent activement et positivement au Projet Phoenix de déposer leur candidature.

72. D'importants travaux de rénovation et de construction ont été entrepris dans les établissements pénitentiaires. Dans le bloc des hommes, ces travaux ont porté sur les unités résidentielles, l'accent étant mis sur les conditions de vie, la résolution des problèmes d'éclairage, la circulation dans les locaux et une meilleure approche générale de l'hygiène. En outre, une unité pour mères et bébés a été transférée dans l'unité résidentielle principale des femmes.

73. Dans le cadre de sa formation, le personnel pénitentiaire a participé à des cours en ligne sur l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). L'objectif est de mettre en conformité les pratiques du personnel pénitentiaire avec les Règles Nelson Mandela, afin d'assurer un traitement humain des détenus. Dans le but de disposer de ressources humaines et de conditions de sécurité appropriées pour assurer l'administration pénitentiaire, les Seychelles ont conclu un mémorandum d'accord avec la Tanzanie qui a permis de détacher des membres de l'administration pénitentiaire tanzanienne dans les prisons seychelloises.

74. En février 2019, un programme « Méthadone » a été introduit dans les prisons pour lutter contre la toxicomanie et 52 détenus s'y sont inscrits au départ. Le programme compte actuellement 114 inscrits, dont 12 personnes en détention provisoire et 102 personnes condamnées (101 hommes et 1 femme).

75. En outre, bien que le fonctionnement de l'administration pénitentiaire ait été mis à rude épreuve dans le contexte de la pandémie de COVID-19, un nouveau Plan stratégique pour les prisons a été mis en place. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle, aucun détenu n'a été enregistré comme cas positif. De plus, dans le cadre de la campagne de vaccination en cours pour lutter contre le virus, les prisonniers sont considérés comme prioritaires.

76. En dépit des difficultés auxquelles elle est confrontée, l'administration pénitentiaire reste mobilisée et respectueuse des normes locales et internationales en vigueur. Elle s'efforce de mettre en pratique et de promouvoir le thème national fixé pour 2020, à savoir « Progresser vers un service professionnel ».

77. Aucun programme d'éducation structuré n'est actuellement mis en place dans les prisons. Un partenariat a certes été noué avec l'Institut seychellois de formation libre et à distance (Seychelles Institute of Distance & Open Learning) pour proposer des programmes d'alphabétisation aux détenus, mais le projet a été suspendu en raison de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, certaines personnes condamnées suivaient un enseignement ou avaient engagé une procédure de reconnaissance des acquis en ligne et à distance. Les détenus qui souhaitent poursuivre leurs études se sont entretenus avec la direction de la prison, qui est en contact avec l'Université des Seychelles. Ainsi, des possibilités sont ouvertes aux détenus qui entendent poursuivre leur éducation formelle et y sont encouragés par l'administration pénitentiaire.

78. L'État soutient pleinement les femmes incarcérées en leur proposant des soins de santé, un parrainage, ainsi que des programmes de conseil et de réadaptation, avec l'appui de plusieurs organismes, notamment le Ministère de la santé, le Service des affaires sociales, les ONG et les organisations d'inspiration religieuse. Ces programmes visent à faciliter la réintégration des détenues dans la société après leur libération. Ils permettent également de maintenir les liens entre les détenues et leurs enfants. Actuellement, la population carcérale féminine est de 13 personnes. L'administration pénitentiaire appuie les aménagements favorables à la santé et soutient notamment l'allaitement maternel. Le quartier des femmes dispose d'une « Unité mère-bébé » pour accueillir les détenues qui allaitent et leur enfant de moins de 18 mois. En outre, les détenues enceintes bénéficient de soins prénataux et une aire de jeux a été aménagée pour les enfants qui rendent visite à leurs parents.

79. Un comité de direction examine actuellement la possibilité de rouvrir un établissement pénitentiaire pour mineurs qui a fermé en 2008. Ce projet se heurte actuellement à un manque de ressources budgétaires et humaines.

I. Emploi (Recommandations 50, 51, 87, 96, 98, 99, 126, 127 et 128)

80. La Section de suivi et de contrôle du travail du Service de l'emploi effectue des inspections sur les lieux de travail afin de vérifier le respect de la loi sur l'emploi et du décret sur la sécurité et la santé au travail. Des visites sont organisées pour les travailleurs locaux comme pour les expatriés et en cas de non-respect de la loi, des procédures d'application sont mises en œuvre. La Section de suivi et de contrôle du travail vérifie également la mise en œuvre des politiques nationales relatives à la sécurité et la santé au travail, ainsi qu'au VIH/sida sur le lieu de travail, qui s'appliquent aussi aux travailleurs migrants.

81. La loi de 1995 sur l'emploi protège autant les travailleurs migrants que les ressortissants nationaux. En outre, elle interdit la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la couleur, la nationalité, la langue, la religion, le handicap, la séropositivité, l'orientation sexuelle et l'adhésion à une association politique, syndicale ou autre lors du recrutement ou de toute autre décision relative à l'emploi.

82. Au sein du Service de l'emploi, la Division de la migration de main-d'œuvre comporte une Unité chargée du bien-être qui propose un programme d'accueil pour tous les nouveaux travailleurs non seychellois qui entrent dans le pays, en collaboration avec leurs employeurs respectifs. Ce programme vise à sensibiliser les travailleurs non seychellois aux lois en vigueur sur le territoire, ainsi qu'à leurs droits et responsabilités. Il permet également d'indiquer aux travailleurs un point de contact auquel s'adresser au sein du Service de l'emploi en cas de problème. L'information ainsi communiquée est renforcée par la distribution de dépliants qui précisent les différents droits prévus par la loi, ainsi que les coordonnées et l'adresse du Service. Ces dépliants sont actuellement disponibles en trois langues principales et leur traduction est prévue dans d'autres langues.

83. Les Seychelles ont fixé un salaire minimum national réglementaire et obligatoire pour tous les travailleurs du pays. Les inspecteurs du travail vérifient son application effective depuis 2008. Le Règlement portant modification du règlement sur l'emploi et le salaire minimum national a été adopté en 2019 et a permis d'augmenter le salaire minimum national.

84. Le projet de loi de 2018 sur l'emploi et la Politique de 2019 sur la migration de main-d'œuvre ont intégré le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur

égale. Les employeurs sont tenus de respecter le niveau de salaire correspondant au poste, tel qu'il a été établi en fonction des qualifications ou de l'expérience. Les indemnités liées au poste doivent être identiques pour tous les travailleurs concernés, quelle que soit leur nationalité.

85. En 2020, en raison des contraintes financières liées à la pandémie de COVID-19, l'État a mis en place le « Seychelles Employee Transition Scheme », un programme temporaire d'aide aux employés du secteur privé qui ont été licenciés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} décembre 2020. Ce programme a pour but de requalifier les personnes afin de leur ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi. En outre, l'État a fourni une aide salariale aux travailleurs locaux dans le cadre d'un dispositif spécial d'appui financier au maintien de l'emploi créé en avril 2020. Les travailleurs étrangers ont également bénéficié de ce dispositif pour une durée de trois mois.

J. Éducation (Recommandations 42, 43, 76, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141 et 142)

86. Les Seychelles ont récemment adopté une loi qui interdit expressément aux enseignants ou aux employés d'infliger des châtiments corporels à titre de mesures disciplinaires dans les écoles.

87. La loi de 2017 portant modification de la loi sur l'éducation augmente la durée de la scolarité obligatoire d'une année supplémentaire et garantit ainsi que tous les enfants achèvent leurs études secondaires.

88. L'éducation personnelle, sociale et civique, une matière obligatoire du programme national, a pour but de sensibiliser les élèves aux thèmes comme l'identité et la citoyenneté seychelloises, les droits et les responsabilités de l'enfant dans la Constitution, l'état de droit, le processus électoral, les organes de l'État, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

89. Au sein du système éducatif, deux politiques relatives à l'achèvement des programmes d'enseignement secondaire et postsecondaire permettent aux filles de poursuivre leurs études après la naissance d'un enfant. Dans l'enseignement secondaire, la politique de 2005 relative aux grossesses chez les adolescentes autorise le maintien de l'accès à l'éducation après l'accouchement, afin que l'élève ait le choix. Dans les centres professionnels, la politique de 2019 relative à la grossesse assiste et soutient les apprenantes enceintes ou les nouveaux parents pendant la durée de leur programme de formation.

90. Les Seychelles demeurent confrontées au problème de la pénurie d'enseignants qualifiés et continuent à s'appuyer fortement sur le recrutement de personnel expatrié. L'État poursuit néanmoins ses efforts pour satisfaire la demande du système éducatif. L'institut seychellois de formation des enseignants et l'Université des Seychelles proposent des programmes de formation jusqu'au niveau de la maîtrise. En 2020, afin de valoriser la profession, le Ministère de l'éducation a lancé sa politique de gestion et de perfectionnement du corps enseignant. Pour attirer les jeunes, un programme pour les enseignants en herbe a été lancé en 2015, tandis qu'un club pour les enseignants en herbe a été créé en 2020 dans tous les établissements secondaires à l'occasion de la semaine des enseignants.

91. La loi de 2011 sur l'enseignement postsecondaire impose à 10 centres professionnels de former des jeunes et des adultes à différentes compétences techniques et professionnelles, afin qu'ils puissent ensuite chercher un emploi dans différents secteurs de l'économie, notamment l'enseignement, la santé, la pêche, le tourisme, l'agriculture et l'entrepreneuriat.

92. Dans le système éducatif, le Ministère de l'éducation accorde une grande importance à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP). Cet enseignement est intégré au niveau secondaire depuis 2011. En janvier 2018, à la suite de la création d'un programme spécial, deux cursus ont été introduits pour la quatrième et la cinquième année de l'enseignement secondaire obligatoire : le cursus d'enseignement général et de développement des compétences et le cursus d'enseignement théorique et technique. Ces programmes s'adressent à tous les élèves, même si le cursus d'enseignement général et de

développement des compétences accueille davantage d'élèves du domaine technique et professionnel. En quatrième année d'enseignement secondaire, les élèves passent trois jours à l'école et deux jours en entreprise, tandis qu'en cinquième année, ils passent deux jours à l'école et trois jours en entreprise. L'État envisage de construire une nouvelle école technique pour mieux répondre aux besoins des élèves qui optent pour ce cursus. Ce projet a été retardé en raison de la pandémie de COVID-19.

K. Santé (Recommandations 129, 130 et 131)

93. Dans les écoles, les garçons comme les filles continuent à bénéficier d'une éducation en matière de santé. L'éducation personnelle, sociale et civique a été intégrée dans le programme scolaire national et comprend l'éducation sexuelle dans les écoles primaires et secondaires. Le Ministère de la santé organise régulièrement des conférences pour les jeunes au niveau des écoles, des districts et du pays afin d'aborder divers sujets, notamment le VIH/sida, les frottis vaginaux, les moyens de contraception, les grossesses chez les adolescentes, les infections sexuellement transmissibles, les cancers des organes reproducteurs et les possibilités de dépistage.

94. En 2016, reconnaissant les effets du VIH/sida au travail, le Service de l'emploi a introduit la politique seychelloise en matière de VIH/sida sur le lieu de travail, en collaboration avec les partenaires sociaux. Il s'agissait d'appuyer les actions nationales menées pour réduire la propagation du VIH/sida, de limiter les effets de la maladie sur la population active et de soutenir les travailleurs vivant avec le virus. Cette politique tient compte de la législation interdisant la discrimination et protégeant la sécurité et la santé des travailleurs, considère le lieu de travail comme approprié pour proposer des informations et une éducation sur le VIH/sida et privilégie les 10 principes fondamentaux du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail pour agir contre cette maladie.

95. Sur les îles principales, les nombreux fleuves et rivières d'eau douce constituent la première source d'eau potable. Toutefois, en raison de régimes pluviométriques extrêmes, leur débit est parfois irrégulier et les périodes de sécheresse prolongées sont fréquentes. Quatre installations de dessalement compensent les pénuries d'eau pendant la période sèche. La Compagnie nationale de services publics stocke, traite et distribue l'eau potable. Pendant la saison sèche, il est parfois difficile de répondre à la demande et les coupures d'eau sont fréquentes.

96. De février à septembre 2020, le Ministère de la santé a mené une campagne de vaccination des adultes contre la rubéole et la rougeole. Le but était de veiller à ce qu'une part importante de la population développe une immunité contre ces deux maladies virales très contagieuses et d'éliminer la transmission endémique de la rougeole et de la rubéole parmi la population seychelloise.

97. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le Ministère de la santé élabore et met en œuvre en permanence un plan de riposte visant à prévenir et limiter la transmission du virus, à éviter les maladies et les décès qu'il entraîne et à atténuer les effets de la pandémie sur le système de santé global et sur l'économie. Ce plan prévoit le suivi d'un certain nombre d'indicateurs pour évaluer la progression de la mise en œuvre des stratégies, repérer et combler les lacunes et atténuer les risques. Le 10 janvier 2021, l'État a lancé sa campagne de vaccination pour lutter contre la pandémie. Les premiers bénéficiaires ont été les hauts fonctionnaires, le personnel de santé et le personnel assurant des services essentiels. La vaccination a ensuite été étendue aux autres personnes avec l'objectif de vacciner 70 % de la population d'ici à mars 2021.

L. Environnement et changement climatique (Recommandations 149 et 150)

98. Le Service de l'environnement a récemment révisé le Règlement de 2010 sur la protection de l'environnement (ozone) afin d'y inclure les dispositions de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, que les Seychelles ont accepté en 2019. Ce Règlement

devrait entrer en vigueur au plus tard en février 2021. De plus, l'État a élaboré des dispositions supplémentaires. Le Règlement de 2021 sur la protection de l'environnement (taxes écologiques) a introduit les taxes suivantes : 5 % sur les gaz et équipements frigorigènes dont le potentiel de réchauffement de la planète est compris entre 500 et 2 000, 10 % sur les gaz et équipements frigorigènes dont le potentiel de réchauffement de la planète est compris entre 2 000 et 3 000, et 15 % sur les gaz et équipements frigorigènes dont le potentiel de réchauffement de la planète est de 3 000 ou plus. En outre, le Règlement de 2021 portant modification de l'annexe I du règlement sur la taxe sur la valeur ajoutée a permis l'exonération de la TVA sur les importations de gaz et équipements frigorigènes dont le potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone est nul et le potentiel de réchauffement de la planète très faible (inférieur à 10).

99. Le Service organise régulièrement des ateliers avec les parties prenantes sur l'importance d'utiliser ou d'importer des équipements dotés de réfrigérants naturels ou présentant un faible potentiel de réchauffement de la planète en lieu et place d'équipements contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En outre, son Unité chargée de l'ozone élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser la population à l'importance de la couche d'ozone et à la manière d'œuvrer collectivement à sa protection. Toutes ces mesures sont destinées à réduire progressivement l'utilisation des hydrofluorocarbones (HFC) sur le territoire.

100. Les Seychelles militent en faveur d'une action climatique plus ambitieuse, au moyen de la révision et de la hausse de leur contribution déterminée au niveau national ainsi que de leur troisième communication nationale qui sera présentée à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en novembre 2021 (COP26). Elles entendent jouer leur rôle dans les initiatives mondiales visant à mettre en œuvre de toute urgence une action climatique plus résolue, en sachant que cette action nécessite le soutien de partenaires engagés, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris et aux voies pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C. La campagne des Seychelles en qualité de petit État insulaire en développement (PEID) constitue la clef de voûte de l'appel lancé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son Rapport spécial sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, dans lequel il est demandé aux États du monde entier de faire preuve de plus de détermination.

101. Par ailleurs, diverses ONG locales ont fortement contribué à sensibiliser aux changements climatiques et à en atténuer les effets aux Seychelles. Plusieurs activités ont été organisées ces dernières années avec la participation du public, notamment des opérations de nettoyage des plages et de recyclage. La campagne menée par une ONG en faveur de l'interdiction des plastiques à usage unique aux Seychelles a été couronnée de succès. Elle a abouti à l'adoption du Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (limitation de la fabrication, de l'importation, de la distribution et de la vente de sacs en plastique). Dans le cadre des mesures actuellement mises en œuvre pour protéger l'environnement, l'État prévoit également d'interdire l'importation et la vente de ballons. Cette disposition devrait entrer en vigueur en avril 2021.

M. Religion (Recommandations 102 et 121)

102. Les Seychelles reconnaissent et respectent la diversité des religions, des confessions et des mouvements religieux sur leur territoire. Si la plupart des croyants sont des chrétiens catholiques romains, la liberté de religion ou de conviction de tous les citoyens est pleinement respectée et garantie, conformément à la Constitution et aux normes internationales. Le pays dispose actuellement d'un Conseil interconfessionnel qui rassemble les chefs religieux et les représentants des différentes confessions. Le Conseil a essentiellement pour tâche de se réunir pour évoquer conjointement les problèmes sociaux, les droits de l'homme, etc. Il permet un dialogue respectueux qui tient compte des besoins de la société à différents moments. Le Conseil a également rencontré à plusieurs reprises de hauts responsables du Gouvernement, y compris le Président, pour aborder des questions d'intérêt national. En outre, il participe à des consultations concernant la révision des lois et des politiques dans le pays, à des forums et occasionnellement à des programmes internationaux.

N. Lutte contre le blanchiment d'argent (Recommandation 119)

103. Les Seychelles ont récemment procédé à une importante réforme législative en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme avec l'adoption de deux nouveaux textes, la loi de 2020 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la loi de 2020 sur le système du dépositaire. L'adoption de ces deux lois essentielles témoigne des actions menées par le pays pour remédier aux lacunes de son système juridique, telles qu'elles ont été mises en évidence dans l'Évaluation nationale des risques de 2017 et le Rapport d'évaluation mutuelle de 2018. La mise en œuvre de ces deux lois vise à promouvoir la transparence et à mieux harmoniser le cadre juridique du pays avec les normes internationales.

104. La nouvelle loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme remplace la précédente loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et prévoit les dispositions suivantes : création officielle du Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; transformation du Service de renseignement financier en un service administratif qui remet l'accent sur la réception, l'analyse et la diffusion d'informations pertinentes ; attribution à la Banque centrale des Seychelles et à l'Autorité des services financiers d'un rôle de surveillance sectorielle des institutions relevant de leur compétence ; attribution au Service de renseignement financier d'un rôle de surveillance des entreprises et professions non financières désignées et des organisations à but non lucratif (OBNL) à haut risque ; mise en place de sanctions dissuasives et proportionnées en cas de non-respect ; octroi de pouvoirs d'enquête aux autorités chargées de l'application de la loi et création d'un fonds de recouvrement d'avoirs géré par le Ministère des finances.

O. Maintien de l'ordre (Recommandations 103 et 104)

105. L'école de police seychelloise assure la formation des membres des forces de police qui suivent un programme à temps plein préalablement à leur entrée en fonctions. Les nouvelles recrues suivent un cours de niveau avancé, qui comprend un module consacré aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Ce module porte sur les sources juridiques des droits de l'homme aux Seychelles et met particulièrement l'accent sur les dispositions constitutionnelles, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les institutions chargées de protéger les droits de l'homme. Il aborde également le rôle des agents des forces de police en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, en particulier les droits des personnes arrêtées et détenues (y compris les droits des mineurs et des femmes) ainsi que le traitement, l'interrogatoire, la garde et la détention de ces personnes. La formation porte également sur les procédures et règles juridiques et administratives qui doivent être suivies par les agents des forces de police, telles que les procédures prévues par le Code de procédure pénale et le Règlement des juges.

IV. Coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

A. Obligations en matière d'établissement de rapports (Recommandations 90, 91, 92 et 93)

106. Les Seychelles ont soumis leur rapport initial au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en juillet 2018. En outre, le responsable de l'administration pénitentiaire seychelloise a tenu une session d'examen virtuel avec le Comité contre la torture.

107. Sous la direction du Ministère des affaires familiales, la compilation des données et informations fournies par le Gouvernement, le secteur privé et la société civile a permis aux Seychelles de soumettre leur rapport initial au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce rapport était attendu depuis juin 1993. Le pays a donc soumis en juin 2018 un seul document qui couvrait une période allant

de 1993 à 2009 et comprenait plusieurs rapports. Dans le dernier, daté de 2017, les Seychelles ont fait le point sur la situation concernant les articles de la Convention.

108. Le Service des affaires sociales a terminé la collecte de données en vue de l'établissement du rapport au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et le soumettra cette année. Son dernier rapport a été présenté en juin 2016.

109. Par ailleurs, les Seychelles prévoient de soumettre cette année leur rapport simplifié au titre de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

110. Faute de ressources humaines, financières et techniques suffisantes, les Seychelles continuent à avoir des difficultés à combler leur retard dans la présentation des rapports au titre des traités internationaux, notamment des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Afin de remédier à ces problèmes et d'accroître la capacité de l'État à établir des rapports, l'Unité chargée du droit international au sein du Ministère des affaires étrangères a créé une base de données qui rassemble toutes les obligations mises à la charge des Seychelles en matière d'établissement de rapports. De plus, l'Unité s'emploie à créer un Comité d'établissement des rapports au titre des traités qui fera office de mécanisme national en la matière et comptera des représentants de divers services et organismes gouvernementaux, de la société civile et de la Commission des droits de l'homme. Cet outil essentiel devrait permettre de combler le retard actuel du pays en matière d'établissement de rapports.

B. Ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme (Recommandations 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23)

111. Les Seychelles sont partie aux neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La dernière adhésion du pays date du 18 janvier 2017 et concerne la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

112. Le Traité sur le commerce des armes a été ratifié en novembre 2015 et est entré en vigueur pour les Seychelles le 31 janvier 2016. Cette adhésion témoigne de l'engagement de l'État à promouvoir le droit humanitaire et les valeurs des droits de l'homme aux niveaux national et international. Le traité, qui vise à réglementer le commerce mondial des armes, revêt une grande importance pour le pays. En effet, par le passé, les Seychelles ont été exposées à des menaces, en particulier les infractions maritimes comme la piraterie, rendues possibles par l'utilisation d'armes acquises illicitement.

113. Les Seychelles examinent actuellement les instruments relatifs aux droits de l'homme suivants, afin de déterminer si elles souhaitent les signer ou les ratifier :

- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe contre la corruption ;
- Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

V. Réalisations et meilleures pratiques

114. Les traités internationaux ayant des implications en matière de droits de l'homme auxquels les Seychelles ont récemment adhéré, ou qu'elles ont ratifiés, sont les suivants :

- Convention révisée sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique ;
- Règles de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) : annexe III relative à la prévention de la pollution par les substances nuisibles transportées par mer en colis, annexe IV relative à la prévention de la pollution par les eaux usées des navires, annexe V relative à la prévention de la pollution par les ordures des navires et Protocole de 1997 modifiant la Convention, y compris les règles de l'annexe VI relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires ;
- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute ;
- Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères.

115. La loi de 2018 relative à l'accès à l'information vise à favoriser la bonne gouvernance. Elle renforce la transparence, la responsabilité, l'intégrité dans le service public et l'administration, la participation des personnes aux affaires publiques, notamment en dénonçant la corruption, et fait respecter le droit d'accès à l'information inscrit à l'article 28 de la Constitution. De plus, la loi a porté création d'une Commission d'information neutre et indépendante.

116. La loi de 2019 portant modification de la loi relative à la lutte contre la corruption a renforcé les pouvoirs de la Commission de lutte contre la corruption. En effet, elle lui a conféré les mêmes droits et pouvoirs, la même autorité et les mêmes privilèges et immunités que ceux dont dispose déjà la police et qui sont nécessaires pour détecter et prévenir les infractions ainsi que pour ouvrir des enquêtes en application de la loi. En outre, la modification permet à la Commission d'engager des poursuites de son propre chef en cas de pratiques de corruption.

117. En juin 2020, les Seychelles ont soumis leur rapport d'examen national volontaire à l'ONU. Il s'agit d'un processus par lequel les pays évaluent et présentent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux et en ce qui concerne la promesse de ne laisser personne de côté, dans le cadre du mécanisme de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le rapport a été établi sur la base des données fournies par divers services et organismes publics ainsi que par la société civile.

118. Les Seychelles ont récemment connu une passation de pouvoir pacifique, le Gouvernement précédent étant au pouvoir depuis 1977. Les élections présidentielles et législatives ont eu lieu simultanément en octobre 2020. À l'issue du scrutin, les observateurs locaux et internationaux ont indiqué que les élections avaient été équitables et crédibles et s'étaient déroulées de manière démocratique. Une véritable démocratie est une composante essentielle à l'exercice des droits de l'homme. Elle constitue le fondement d'une société équitable où les droits sont respectés et où les personnes qui exercent le pouvoir sont élues et soutenues par la population, au moyen des mécanismes existants. La passation de pouvoir pacifique, avec la pleine participation des dirigeants politiques sortants, en est l'expression. L'entrée en fonctions du Président Ramkalawan s'est accompagnée de rencontres avec les principaux dirigeants du Gouvernement précédent, en particulier son prédécesseur, le Président Faure.

119. Les Seychelles reconnaissent le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales pour inviter le public à s'investir pleinement dans la promotion et la réalisation d'évolutions positives dans tous les domaines essentiels de la société. Ces deux dernières années ont été marquées par la présence manifeste des organisations de la société civile, comme l'Association pour les droits, l'information et la démocratie, pour faire face

aux problèmes touchant l'ensemble du pays. À titre d'exemple, les mauvais traitements infligés aux ressortissants étrangers ont attiré l'attention de la population et suscité des actions rapides de la part des autorités concernées. Les Seychelles comptent plusieurs autres ONG de premier plan qui accomplissent un travail important pour le pays en collaborant avec l'État, en sensibilisant et en formant le public sur diverses questions, ainsi qu'en menant des actions caritatives. La Plateforme seychelloise d'engagement civique est l'organisation qui chapeaute actuellement toutes les ONG. Elle offre un terrain d'entente pour la participation de la société civile au développement, permet la croissance globale de la société civile, assure le renforcement des capacités, favorise la mise en réseau et la liaison entre les organisations et les secteurs, et facilite les partenariats, la participation à l'élaboration des politiques et la prestation de certains services essentiels à la société.

VI. Conclusion

120. Les Seychelles demeurent pleinement engagées dans le processus de l'EPU et reconnaissent son importance pour la promotion et la protection des droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières et dans le monde entier. Les Seychelles se réjouissent à la perspective de nouer des dialogues constructifs avec le Conseil des droits de l'homme et les autres États et de tirer des enseignements de leurs meilleures pratiques.
